

Portant révision de situation adminis-
trative du fonctionnaire EMOUKOU Cyrille,
Professeur Titulaire de Lycée de 4ème
année.

CHIEF
DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2067/TP du 24.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/TF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/TF du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories les cadres des fonctionnai-
res ;
(/u le décret 62/197/TF du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/TF du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/50 du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet de point de vue des notes réglementaires
relatives aux nominations, promotions, intégrations,
reconstitutions de carrières et de placements, notamment en
son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret 67/304 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret 62/195/TF du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux inté-
rim des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté 1085/ABN.DPAA.SP.P2 du 11.3.81 portant
promotion des Professeurs de SEG des cadres de la catégorie A,
hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la
République Populaire du Congo ;

D.B.

D.G.F.

(/u le décret 82/1127/MPS .DGTFP.DFP.SRSA.3-5 du 29.11.82 portant classement et nomination de certains professeurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des cadres des Services Sociaux (Enseignement) en tête de l'arrêté n° 10447/MEN.DGAS.DPAA.SP.P2 du 8.11.82 portant promotion à 2 ans et à 30 mois des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1981 ;

(/u le décret 82/1127/MPS .DGTFP.DFP.SRSA.3-5 du 29.11.82 transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la décision de l'intéressé en date du 22.12.82 ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - La situation administrative de Monsieur **NIOUNKOU Cyrille**, Professeur Certifié de Lycée de 4ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), est / selon le tableau ci-après : révisée

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>
- Promu Professeur de CEG de 6ème échelon, indice 1090 pour compter du 1.4.79 (arrêté 1035/MEN.DPAA.SP.P2 du 11.3.81).	- Promu Professeur de CEG de 7ème échelon, indice 1180 pour compter du 1.4.81
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>
- Admis au Concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation est réclassé et nommé Professeur Certifié de Lycée de 4ème échelon, indice 1110 pour compter du 25.9.81 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 (décret n° 82/1127/MPS.DGTFP.DFP.SRSA.3.5 du 23.11.82).	- Admis aux Concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Services de l'Éducation est réclassé et nommé Professeur Certifié de Lycée de 5ème échelon, indice 1240 pour compter du 25.9.81 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC : néant.
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>	
- Promu Professeur de CEG de 7ème échelon, indice 1180 pour compter du 1.4.1981 (arrêté 10447/MEN.DGAS.DPAA.SP.P2 du 8.11.1982).	

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORP, et communiqué partout où besoin sera.

Brassaville, le 30 Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

- Antoine NDINGA - OBA. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO MABICHA. -

- Colonel Louis SYLVAIN. GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Imani Ombatumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JOREC.	1
DGTEP/DEP.	3
D.B.	3
D.C.F.	3
DEPA.	3
MEN.	3
INTERESSE.	1
DOSSIER.	3
SGCM/BC.	2